

MINISTÈRE
-DE-
Secrétariat d'Etat
à L'INSTRUCTION PUBLIQUE
-ET-DES- BEAUX-ARTS.-

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Secrétariat d'Etat à
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 4 Novembre 1940 pris en application de
la loi du 23 Octobre 1940
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de Mellecey, (Saône-et-Loire)

appartenant à la commune

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Mellecey

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 MARS 1941

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts.

8-484-1927. 107131